

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 15 décembre 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 012-1230/16/BM**

**■ Approbation d'une convention d'études pré-opérationnelles sur le site ASCO-projet PIICTO conclue avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Grand Port Maritime de Marseille sur la commune de Fos  
MET 16/2037/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Port de Marseille Fos est le 1<sup>er</sup> port français et 2<sup>ème</sup> port de Méditerranée. Sa position géographique en Méditerranée et les infrastructures multimodales dont il est doté (fleuve, fer, route, pipeline) le place comme la porte d'entrée naturelle du sud aux marchés européens.

Dans la zone de Fos, le port a été chargé, en plus de la gestion du domaine portuaire, d'un rôle d'aménageur de la zone industrielle de Fos en vue de favoriser l'implantation de projets industriels et logistiques permettant de pérenniser les trafics portuaires et un développement économique du territoire.

Au sein de cette zone, le projet PIICTO a été initié afin de développer une plateforme industrielle et d'innovation sur les sites Caban et Tonkin (1 200 ha). La moitié du foncier de cette plateforme (environ 600 ha) reste à développer pour accueillir des projets innovants en lien avec l'économie circulaire.

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017**

Le projet PIICTO vise à consolider l'écosystème industriel existant et à augmenter l'attractivité du territoire en vue de l'accueil de nouvelles activités. L'objectif est de réaliser des synergies entre les acteurs et de mutualiser les services afin de concrétiser un véritable schéma d'écologie industrielle.

Sur le plan institutionnel, la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP).

La compétence économique est un des champs de compétence principal de la nouvelle Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

A ce titre, l'action économique présente un enjeu fort de développement de ce territoire en relation avec les projets portés sur le port de Marseille Fos, tel que décliné dans le projet PIICTO.

D'autre part la Métropole d'Aix-Marseille-Provence considère dans sa stratégie de développement économique comme prioritaire, la production de foncier économique dans des conditions adaptées aux enjeux des secteurs et des filières, ce qui est le cas en l'espèce du projet PIICTO.

Pour toutes ces raisons la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'associe à la présente démarche d'étude, à même de structurer l'offre foncière.

Toutefois, sur le périmètre du projet PIICTO, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et la Métropole ne disposent pas de la maîtrise foncière de la totalité des emprises disponibles et certaines emprises dont le Port est propriétaire, sont soumises à des contraintes notamment environnementales de nature à restreindre le développement de la zone.

Dans ce cadre, le GPMM et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ont sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA). Dans un premier temps, la présente convention porte sur des études sur les terrains du site d'Asco, au cœur du périmètre PIICTO.

Cette démarche d'étude permettra donc au GPMM, à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et à l'EPF PACA de définir ensemble les conditions d'aménagement du site, à l'appui d'études techniques et environnementales qui permettront de définir les conditions d'intervention sur ce site et de son acquisition pour le projet porté par les collectivités publiques.

C'est l'objet de la présente convention qui pour une durée de 15 mois décrit la démarche d'études et les engagements respectifs de l'EPF et du GPMM en matière de répartition et de financement et instaure un dispositif de pilotage que la Métropole s'engage à suivre.

Dans un second temps, sur la base des données recueillies, une deuxième convention d'intervention foncière en vue d'une acquisition et d'un portage foncier pourra être établie entre les partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017**

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la métropole portant délégation du Conseil de la Métropole au bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 9 décembre 2016.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite mettre en œuvre une politique foncière partenariale et volontariste à même de traduire une dynamique de développement durable.
- Qu'il y a des enjeux importants de développement en relation avec les projets portés sur le port de Marseille Fos, tels que déclinés dans le projet PIICTO.
- Qu'il est nécessaire de constituer un partenariat dès le lancement des études pré-opérationnelles, et d'associer la Métropole à leur pilotage.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention d'études pré-opérationnelles ci-annexée sur le site ASCO- projet PIICTO conclue avec l'EPF PACA et le GPMM sur la commune de Fos.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 15 Décembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017